

Mise en ligne le 26 octobre 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-113  
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – H. ROSARIO – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** B. LAFAYE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. RAYNAUD – P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** S. DELIMOGES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** T. DEGRANDE

**OBJET : SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) : ACQUISITION DE PARCELLE PAR RETROCESSION – SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1

VU l'appel à candidature de la SAFER pour des parcelles qu'elle se propose d'attribuer par rétrocession en date du 13 Décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que dans les parcelles rétrocédées, la parcelle cadastrée AW 108 d'une superficie de 126 M2 supporte depuis de nombreuses années un trottoir situé rue du Docteur Raoul Audebert,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettra que ce trottoir ne soit plus propriété d'un particulier,

**CONSIDÉRANT** la proposition de promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER à la commune d'un montant de 165.65 euros,

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 2023-86 en date du 29 Juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire étant l'autorité administrative qui va authentifier cet acte, il convient, dans un souci de neutralité, de désigner une adjointe pour la signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR :**

- DÉSIGNE et AUTORISE Madame Karine Gai, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'acte authentique de cette acquisition qui sera rédigé sous la forme d'un acte administratif et tous les documents y afférents,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.